

NOTE D'ANALYSE PROCESSUS MEDICAL ARBITRE – BUREAU FEDERAL DU 21 DECEMBRE 2019

Version 2

Objet

Cette note a pour objet de proposer une adaptation du processus de validation de l'aptitude médicale pour un arbitre. Ce processus, une fois validé, sera intégré dans les travaux de dématérialisation du processus licence, prévu être livré au 15 mai 2020

Données préliminaires

La FFBB constate depuis de nombreuses années la difficulté de valider les aptitudes médicales des arbitres en début de saison. Ces difficultés sont d'autant plus accentuées depuis la mise en place de processus spécifiques d'aptitudes médicales, pour les arbitres, depuis quelques années.

La principale conséquence de cette situation est la participation, en début de saison, d'arbitres sans aptitudes médicales, à des rencontres, essentiellement de préparation, avant reprise des compétitions

Pour supprimer ces situations, et pour éviter la mise en responsabilité de la FFBB en cas d'accident survenant à un arbitre officiant sur une rencontre sans aptitude médicale, les propositions suivantes ont été établies, avec nécessité d'une validation par le Bureau Fédéral

Nouveau processus proposé

- Applicable aux arbitres disposant la saison S-1 des aptitudes médicales, au travers un dossier médical validé
 - Au renouvellement du socle et du choix de la fonction arbitre, enregistrement, par le licencié, de son certificat médical
 - Validation temporaire de la fonction, lui permettant d'être désigné. Dans FBI la saison prochaine, un arbitre non à jour des aptitudes métiers et médicales ne pourra être désigné sur une rencontre
 - Aptitude médicale temporaire valable jusqu'au :
 - 15/08 pour les arbitres de haut-niveau
 - 31/08 pour les arbitres de championnats de France
 - 31/08 pour les arbitres de territoires
 - Au-delà de ces dates, si le dossier médical complet n'a pas été validé : perte de l'aptitude médicale temporaire, retrait de toutes les désignations enregistrées dans FBI et impossibilité de saisie de nouvelles désignations
 - Après enregistrement par la structure concernée du dossier médical complet (questionnaire médical + compte rendu de l'examen médical pratiqué par le médecin agréé et tracé ECG), validation définitive de l'aptitude médicale

Th. BALESTRIERE
Le 12/12/2019